

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 11 JUILLET 2023

À BOCAPOLE, À BRESSUIRE (ESPACE EUROPE)

Le onze juillet deux mille vingt-trois, à 12h15, le Conseil d'Administration de la Régie Bocapole s'est réuni à Bocapole, à Bressuire (Espace Europe), sous la présidence de Madame Marie JARRY, Président.

Membres : 15 – Quorum : 8

Présents (11) : Cécile VRIGNAUD, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Emmanuelle MENARD, Joëlle NAUD, Dominique PAQUEREAU, Michel PITORIN, Jack RAMBAULT, Dominique REGNIER, Benoît SIMONNEAU, Dominique TRICOT

Pouvoirs (1) : Pascal LAGOGUEE À Marie JARRY,

Absents (4) : Pascal LAGOGUEE, Claire PAULIC, Anne-Marie REVEAU, Philippe ROBIN

Date de convocation : 05-07-2023

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique PAQUEREAU

RESSOURCES HUMAINES

Autorisation annuelle de recours à des agents contractuels pour des motifs d'accroissement saisonnier ou temporaire d'activité

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.332-23 -1° et L.332-23 -2° ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de prévoir le besoin en postes non permanents pour l'année 2023.

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Ainsi, il appartient au conseil d'administration de déterminer chaque année l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services de la régie Bocapole

L'emploi non permanent permet de satisfaire des besoins dont la durée est limitée dans le temps :

- un accroissement temporaire d'activité est ponctuel et exceptionnel. La durée de l'engagement est au maximum de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs ;

- un accroissement saisonnier d'activité est prévisible et régulier. La durée de l'engagement est limitée à 6 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs ;

Dans ce cadre, il est proposé d'approuver la création des emplois non permanents pour les besoins occasionnels, saisonniers nécessaires au bon fonctionnement des services de la Régie Bocapole pour l'année 2023.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre globalisé 012

| GRADES | POSTES | EFFECTIFS | | NIVEAU DE REMUNERATION |
|-----------------------------|---------------------------------------|--------------------------|--------------------------|------------------------|
| | | Accroissement temporaire | Saisonnier | |
| FILIERE TECHNIQUE | | | | |
| AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL | Régisseur, agent technique spécialisé | 1 | | IB 397-597 |
| AGENT DE MAITRISE | Régisseur, agent technique spécialisé | 1 | | IB 397-562 |
| ADJOINTS TECHNIQUES | Agent technique polyvalent | 1 | 1 (TNC 17,5/35ème) | IB 397-432 |

Le conseil d'administration de la régie Bocapole est invité à :

- approuver les créations de postes pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier dans les conditions susmentionnées ;
- abroger les délibérations antérieures relatives aux recours d'agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier ;
- autoriser Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
La Présidente de la Régie Bocapole,,
Marie JARRY,

Transmis en préfecture le 20 JUIL. 2023

Notifié ou publié le 20 JUIL. 2023

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

